http://www2.assemblee-nationale.fr/questions/detail/15/0F/26958

## 15ème legislature

Question N° : 26958	De <b>M. Fabrice Brun</b> ( Les Républicains - Ardèche )				Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé			Ministère attributaire > Solidarités et santé		
Rubrique >pharmacie et médicaments		<b>Tête d'analyse</b> >Projet de loi ASAP et avenir des pharmaciens		Analyse > Projet de loi ASAP et avenir des pharmaciens.	
Question publiée au JO le : 25/02/2020					

## Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes exprimées par les pharmaciens au regard de certaines dispositions du projet de loi sur l'accélération et de la simplification de l'action publique. Ce projet prévoit en effet de libéraliser la vente de médicaments en ligne et risque ainsi de banaliser le médicament et de menacer les petites pharmacies ainsi que leur présence sur l'ensemble du territoire, à proximité des patients. En effet, ce texte prévoit la création de plateformes de vente en ligne de médicaments, la création de locaux extérieurs à l'officine sans réelle régulation ainsi que le changement des règles de calcul pour diminuer la présence d'un pharmacien adjoint. Il prend le contrepied de tout ce que les professionnels organisent avec le ministère des solidarités et de la santé et l'assurance maladie, à savoir le renforcement du rôle du pharmacien vers l'accompagnement du patient au sein d'un parcours de soins, la garantie du bon usage et de la sécurité du médicament et le renforcement de l'action du pharmacien en sa qualité de professionnel de santé de proximité sur tout le territoire. Si cet article était adopté, il enclencherait une dérive purement commerciale du médicament et ne manquerait pas de créer des pharmacies à deux vitesses au détriment une fois encore des territoires ruraux et périphériques, alors que les patients dans les territoires ont besoin de la proximité des pharmacies. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement serait disposé à prendre en compte ces éléments et à retirer du projet de loi cet article qui, s'il est adopté, se traduira par la destruction du maillage officinal et diminuera l'accès aux soins dans les villes, les quartiers, les villages.